

Conditions générales d'utilisation

Dernière mise à jour le 4 mai, 2020.

Les présentes conditions générales d'utilisation d'Intiveo (les « conditions ») s'appliquent à l'accès au service et à son utilisation par le client. Les présentes conditions, ainsi que les conditions générales indiquées ou auxquelles il est par ailleurs fait renvoi dans les commandes (collectivement, l'« entente »), constituent un accord obligatoire entre Mark It Development, Inc. (« Intiveo », « nous », « notre » et « nos ») et le client. Les termes « client », « vous », « votre » ou « vos » s'entendent de l'entreprise que vous représentez lorsque vous concluez la présente entente. Si votre compte est créé par une personne qui ne fait pas formellement partie du groupe d'une entreprise, le client est la personne physique qui crée le compte.

EN UTILISANT LE SERVICE (Y COMPRIS L'APPLICATION), LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR LU LA PRÉSENTE ENTENTE ET L'ACCEPTER ET IL CONVIENT D'ÊTRE LIÉ PAR ELLE ET DE LA RESPECTER. SI LE CLIENT N'ACCEPTE PAS ET NE CONVIENT PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LA PRÉSENTE ENTENTE, IL DOIT IMMÉDIATEMENT CESSER D'UTILISER LE SERVICE. LE CLIENT DÉCLARE ET GARANTIT À INTIVEO QU'IL A LA CAPACITÉ DE CONCLURE LA PRÉSENTE ENTENTE. SI LE CLIENT UTILISE LE SERVICE POUR LE COMPTE D'UN AUTRE PERSONNE, IL DÉCLARE ET GARANTIT PAR LES PRÉSENTES À INTIVEO QU'IL A LE POUVOIR DE LIER CETTE PERSONNE AUX TERMES DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

La présente entente est conclue a) à la date à laquelle le client utilise pour la première fois une partie du service ou, si cette date est antérieure, b) à la date à laquelle le client convient d'être lié par les présentes conditions (la « date de prise d'effet »).

1. DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS DANS LA PRÉSENTE ENTENTE :

- 1.1. « entente » a le sens qui lui est donné dans le premier paragraphe des présentes conditions;
- 1.2. « application » désigne les applications mobiles ou Web offertes par Intiveo pour fournir le service au client conformément à la présente entente;
- 1.3. « renseignements confidentiels » désigne l'ensemble des renseignements concernant les activités d'une partie, y compris, sans restriction, les renseignements techniques et financiers, les renseignements relatifs au marketing, aux employés et à la planification et les autres renseignements confidentiels ou exclusifs communiqués aux termes de la présente entente, qui sont clairement indiqués comme confidentiels ou exclusifs au moment de leur communication ou dont le destinataire savait ou aurait dû savoir, dans les circonstances, qu'ils étaient considérés comme confidentiels ou exclusifs. Les renseignements confidentiels comprennent les données du client, ainsi que les renseignements tirés du service, de l'application, du système ou de la documentation et des conditions de la présente entente ou s'y rapportant;
- 1.4. « services personnalisés » désigne les services professionnels qu'Intiveo devra fournir et qui sont décrits dans un accord écrit entre les parties, tel qu'il est prévu au paragraphe 2.3;
- 1.5. « client » a le sens qui lui est donné dans le premier paragraphe des présentes conditions;
- 1.6. « données du client » désigne les données, les informations ou les renseignements contenus dans une base de données, un modèle ou un autre document analogue envoyés par le client au moyen du service ou fournis par le client à Intiveo dans le cadre du service;
- 1.7. « documentation » désigne les guides d'utilisation, les manuels, les documents en ligne, les spécifications ou les formulaires désignés fournis par Intiveo qui décrivent les caractéristiques, les fonctionnalités ou le fonctionnement du système ou de l'application;
- 1.8. « Intiveo » désigne Mark It Developments, Inc.
- 1.9. « frais » a le sens qui lui est donné à l'article 4;
- 1.10. « services d'installation et de formation » a le sens qui lui est donné au paragraphe 2.2;
- 1.11. « logiciel local » a le sens qui lui est donné au paragraphe 2.1;
- 1.12. « commande » a le sens qui lui est donné au paragraphe 2.1;
- 1.13. « énoncé sur la protection des renseignements personnels » désigne l'énoncé sur la protection des renseignements personnels d'Intiveo, dans sa version modifiée à l'occasion, dont la dernière version peut toujours être consultée à <https://Intiveo.com/privacy>;
- 1.14. « service » désigne les services en ligne fournis par Intiveo au client au moyen du système, du logiciel local ou de l'application, qu'Intiveo offre à l'occasion, tel qu'ils sont précisés dans une commande;
- 1.15. « système » désigne la technologie, y compris le matériel et les logiciels, qu'Intiveo utilise pour fournir le service au client conformément à la présente entente;

- 1.16. « ID utilisateur » a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.1;
- 1.17. « utilisateurs » désigne les employés, représentants, consultants, fournisseurs ou mandataires du client qui sont autorisés à utiliser le service pour le compte du client et auxquels ont été fournis des identifiants d'utilisateurs et des mots de passe à cette fin.

2. LE SERVICE

- 2.1. Souscription du service. La souscription du service est conditionnelle à ce que le client remplisse les conditions suivantes : a) respecter les dispositions de la présente entente, y compris, sans restriction, le paiement des frais qui y sont prévus; b) collaborer avec Intiveo en ce qui a trait aux demandes raisonnables de cette dernière; c) fournir à Intiveo l'accès aux systèmes internes du client et aux systèmes de tiers (et donner toute l'information requise aux tiers et obtenir d'eux tout consentement requis pour cet accès) que le client désigne pour permettre au système ou à l'application d'accéder aux données du client; et d) télécharger et installer tout logiciel désigné par Intiveo pour recevoir le service (le « logiciel local »), ce qui comprend respecter les contrats de licence d'utilisateur final et les conditions générales d'utilisation relatifs à tout logiciel local indiqué aux présentes ou dans les fichiers fournis avec ce logiciel local. Par les présentes, Intiveo accorde au client un droit incessible non exclusif, qui ne peut faire l'objet d'une souslicence, lui permettant d'accéder au service et de l'utiliser conformément à la présente entente uniquement pour ses activités internes et non à des fins de revente ou de prestation de services à des tiers. Le client peut commander le service aux termes de la présente entente en passant des commandes au moyen de l'application (les « commandes »). Le client convient que son achat de la souscription au service n'est pas conditionnel à la fourniture de fonctionnalités ou de caractéristiques futures et ne dépend pas d'observations verbales ou écrites faites par Intiveo à l'égard de fonctionnalités ou de caractéristiques futures.
- 2.2. Installation et formation. Dès la passation, au moyen de l'application, d'une commande prévoyant des services d'installation et de formation dans le cadre du service, le client et Intiveo conviendront d'un plan d'implémentation établi selon la méthode du chemin critique, qui s'échelonne sur une période d'au plus soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet. Ce plan indiquera comment et pendant combien de temps Intiveo soutiendra à distance l'installation de tout logiciel local et donnera au client et à ses utilisateurs une formation à distance sur l'utilisation du service (les « services d'installation et de formation »). Les services d'installation et de formation consisteront en une formation en ligne à distance, d'un total de quatre (4) heures, pour le client et ses utilisateurs désignés, qui comprendra des exercices pratiques. Le client pourra répartir les heures comme il le souhaite. Les obligations d'Intiveo aux termes du présent paragraphe 2.2 sont subordonnées à ce que le client s'assure, avant le début des services d'installation et de formation, que tout le matériel et toute l'infrastructure réseau requis pour l'utilisation du service ou indiqués par Intiveo sont installés et en bon état de fonctionnement à l'endroit où le client a l'intention d'accéder au service et que tout son personnel requis est disponible durant les heures normales d'ouverture d'Intiveo. Il est entendu que les services d'installation et de formation ne comprennent pas la présence d'Intiveo ou de son personnel sur place.
- 2.3. Services personnalisés. Le client peut à l'occasion commander des services personnalisés, y compris des services de formation supplémentaires, aux termes de la présente entente, par la conclusion d'un accord écrit entre les parties prévoyant les frais, les modalités de paiement, la description des services personnalisés, les normes d'exécution et l'échéancier de prestation.

- 2.4. Soutien. Sous réserve des conditions de la présente entente, y compris, sans restriction, le paiement des frais prévus à l'article 4 des présentes, Intiveo déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour corriger toute défaillance reproductible du service afin que celui-ci fonctionne, pour l'essentiel, comme prévu, étant entendu qu'Intiveo n'aura pas l'obligation de corriger toutes les anomalies.
- 2.5. Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels. Sous réserve des conditions de la présente entente, Intiveo maintiendra la confidentialité des données du client et la sécurité du service, tel qu'il est décrit dans l'énoncé sur la protection des renseignements personnels et conformément à cet énoncé.
- 2.6. Exclusion de responsabilité en matière de sécurité Internet. Le client reconnaît et convient qu'Intiveo n'exerce aucun contrôle sur le contenu qui circule sur Internet et n'accepte aucune responsabilité à cet égard ou à l'égard de la connectivité Internet qui échappe à son contrôle. Le client reconnaît que l'Internet comporte des risques inhérents en dépit des mesures raisonnables prises et il assume la responsabilité de son utilisation du service sur Internet.
- 2.7. Limitation, suspension ou fin de l'accès. En plus des autres droits et recours d'Intiveo aux termes de la présente entente, Intiveo peut, à son gré, suspendre ou limiter l'accès au service ou son utilisation par le client, ou y mettre fin sans préavis, en totalité ou en partie, aux fins suivantes : a) empêcher que l'intégrité du système, de l'application ou de l'un ou l'autre des systèmes du client subisse des dommages ou une dégradation; b) respecter une loi, un règlement, une ordonnance d'un tribunal ou une autre demande ou ordonnance gouvernementale, ou c) autrement protéger Intiveo contre une atteinte à sa réputation ou à son entreprise. Intiveo déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour informer le client d'une mesure visant la limitation, la suspension ou la fin du service dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. En cas de limitation ou de suspension, Intiveo rétablira l'accès du client au service une fois qu'elle aura conclu que le problème a été réglé. Aucune disposition de la présente entente ne limitera le droit d'Intiveo de prendre une mesure ou de faire valoir des recours ni ne sera interprétée comme une renonciation quelconque aux droits d'Intiveo concernant les activités qui précèdent. Intiveo ne sera pas responsable des pertes ou dommages, de quelque nature que ce soit, subis par le client par suite d'une limitation, d'une suspension ou de la fin du service aux termes du présent paragraphe 2.7.
- 2.8. Logiciel tiers. Le service recevra des données de systèmes logiciels tiers qui seront désignés par le client dans le cadre de la mise en place du service. Si le client choisit de modifier ou de mettre à niveau le système logiciel tiers duquel Intiveo reçoit des données ou d'y apporter des changements importants, Intiveo ne garantit pas que toutes les données du client ou les fonctionnalités du service seront préservées. Le client est responsable de communiquer tout changement apporté à la structure des données, au système de gestion ou aux mises à niveau du matériel qui pourraient avoir une incidence sur la capacité d'Intiveo de recevoir et de traiter les données du client.

3. UTILISATION DU SERVICE PAR LE CLIENT

- 3.1. Lignes directrices en matière d'accès et de sécurité. Sous réserve de toute limitation visant le nombre d'utilisateurs indiqué dans une commande, le client peut créer des comptes d'utilisateur en fournissant à Intiveo un nom d'identificateur et un mot de passe uniques (« ID utilisateur ») pour chaque utilisateur. Les utilisateurs ne peuvent avoir accès au service et l'utiliser qu'en ayant recours à leur propre ID utilisateur. Le client doit s'assurer que les ID utilisateurs ne sont pas communiqués et que les utilisateurs les gardent confidentiels. Le client a la responsabilité de toutes les activités exercées au moyen des ID utilisateurs associés aux utilisateurs. Le client doit aviser sans délai Intiveo de toute utilisation non autorisée, réelle ou soupçonnée, du service. Intiveo peut exiger le remplacement d'un ID utilisateur à tout moment.
- 3.2. Responsabilités et restrictions du client. Le client doit, en tout temps, respecter toutes les lois locales, étatiques, fédérales et étrangères applicables à l'utilisation du service. Sans limiter la portée du paragraphe 3.1, le client convient qu'il ne fera pas et ne tolérera pas qu'une personne fasse ce qui suit :
 - 3.a) utiliser le service à des fins autres que celles permises par la présente entente;
 - 3.b) utiliser le service en vue de violer ou de s'approprier l'un ou l'autre des droits d'une personne en matière de protection des renseignements personnels, de protection de la personnalité, de droits d'auteur, de marques de commerce ou en cas de diffamation, ou l'un ou l'autre des droits contractuels d'une personne ou d'autres droits prévus par la loi, ou encore en vue d'y porter atteinte;
 - 3.c) accorder une sous-licence ou une cession des droits du client aux termes de la présente entente, sauf si cela est par ailleurs prévu par la présente entente, ou autrement utiliser le service pour le bénéfice d'un tiers ou l'exploitation d'une société de services informatiques;
 - 3.d) copier, modifier, changer, traduire, décrypter, rétroconcevoir, rétroassembler, décompiler, désassembler ou rétrocompiler toute partie du service, ou en obtenir ou en extraire le code source ou encore créer des œuvres dérivées à partir de toute partie du service;
 - 3.e) utiliser ou lancer un service automatisé, y compris, sans restriction, un « robot d'indexation » ou un « collecteur » qui accède au service;
 - 3.f) accéder au service pour i) développer un produit ou un service concurrentiel, ii) développer un produit en utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques analogues à ceux du service, ou iii) copier des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques du service;
 - 3.g) perturber ou tenter de perturber le service, le système, l'application ou tout autre réseau ou service relié au service, que ce soit par l'utilisation de virus, de robots, de vers ou de tout autre code, fichier ou programme informatique qui interrompt, détruit ou limite la fonctionnalité d'un logiciel ou d'un ordinateur.

- 3.3. Données du client. Le client assume l'entière responsabilité des données du client et il ne doit pas fournir, afficher ni transmettre des données du client ou d'autres renseignements, données ou documents qui : a) violent des droits, une loi ou un règlement en matière de propriété intellectuelle, de protection de la personnalité ou de protection des renseignements personnels, ou y portent atteinte, ou b) contiennent des virus ou des routines de programmation visant à endommager un système ou à intercepter ou à extraire subrepticement des données ou renseignements personnels. Intiveo peut prendre des mesures correctives si les données du client violent le présent paragraphe 3.3, mais elle n'est pas tenue d'examiner les données du client pour en vérifier l'exactitude ou relever une responsabilité potentielle. Sauf si la présente entente le prévoit ou si la loi l'exige, Intiveo n'a aucune responsabilité à l'égard de la suppression, de la correction, de la destruction, du dommage ou de la perte de données du client ou de l'omission de les stocker, ou encore à l'égard de l'extraction ou du téléchargement inapproprié ou erroné de données du client. Intiveo se réserve le droit de retenir, de retirer et/ou de supprimer des données du client sans préavis en cas de manquement, y compris, sans restriction, en cas de non-paiement des frais.
- 3.4. Conformité des courriels. Le client s'engage à respecter tous les éléments de la CANSPAM, de la LCAP et des autres pratiques sécuritaires en matière d'envoi de courriels lorsqu'il utilise le service. Ces éléments comprennent, sans restriction, les liens de désabonnement, les coordonnées complètes dans toute la correspondance et l'interdiction de communiquer des renseignements privés et/ou confidentiels. Le client ne peut utiliser le service de courriels que pour la clientèle avec laquelle il a déjà une relation d'affaires et qui a indiqué qu'elle accepte la correspondance provenant du client. Il est interdit au client de tenter d'usurper l'adresse IP d'un expéditeur, d'envoyer des pourriels ou d'employer d'autres pratiques critiquables en matière de courriels. Compte tenu des technologies d'envoi de courriels, Intiveo ne donne aucune garantie expresse ou implicite concernant la réception de messages individuels. Intiveo n'assume aucune responsabilité à l'égard des problèmes posés par le contenu que le client fournit à sa clientèle.
- 3.5. Conformité des textos. Intiveo a déployé des efforts pour obtenir la certification expéditeur (*carrier certification*) relative à la transmission de textos. Pour qu'Intiveo puisse conserver cette certification, le client s'engage à n'utiliser les services de messagerie texte que pour la clientèle avec laquelle il a déjà une relation d'affaires et qui a indiqué qu'elle accepte la correspondance provenant du client. Pour assurer une transmission fiable, le client convient d'observer les limites relatives aux messages, notamment celles concernant la longueur et la transmission. Il est interdit au client de tenter d'usurper l'adresse IP d'un expéditeur, d'envoyer des pourriels ou d'employer d'autres pratiques critiquables en matière de textos. Compte tenu des technologies d'envoi de textos, Intiveo ne donne aucune garantie expresse ou implicite concernant la réception des textos individuels. Les frais de textos standards s'appliquent à tous les services de messagerie texte. Intiveo n'assume aucune responsabilité à l'égard des problèmes posés par le contenu que le client fournit à sa clientèle.

4. FRAIS

- 4.1. Frais, paiement et suspension. En contrepartie de la souscription du service, des services d'installation et de formation et des services personnalisés fournis par Intiveo aux termes de la présente entente, le client doit payer à Intiveo les frais (« frais ») indiqués dans chaque commande, conformément à cette commande. Tous les frais seront facturés à l'avance, annuellement, et devront être acquittés dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture, à moins qu'il n'en soit autrement convenu dans la commande. Les sommes en souffrance porteront intérêt au taux de 12 % par année ou au plus haut taux d'intérêt prévu par la loi, si ce taux est inférieur. Le client doit rembourser à Intiveo toutes les dépenses (y compris les frais et honoraires juridiques raisonnables) engagées par Intiveo pour percevoir une somme qui n'est pas payée dans le délai prévu. Tous les frais dus par le client relativement à la présente entente ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise et autres taxes susceptibles d'être imposées au client relativement à la présente entente, que le client doit payer, à l'exception des impôts et taxes liés à l'emploi ou établis en fonction du revenu net d'Intiveo. Si le paiement des frais indiqués dans une commande est en souffrance pendant plus de trente (30) jours, Intiveo se réserve le droit (en plus de tous autres droits ou recours dont elle dispose) de cesser le service et de suspendre l'accès au service par le client et tous les ID utilisateurs jusqu'à ce que ces frais soient payés intégralement. Le client doit veiller à ce que ses coordonnées et ses renseignements aux fins de facturation soient exacts et complets en tout temps.
- 4.2. Autorisation de paiement. En fournissant à Intiveo les données d'une carte de crédit/de débit (« carte bancaire »), le client autorise Intiveo à soumettre, à son gré, à la banque émettrice du client, une ou des opérations financières visant le paiement des frais. Le client convient qu'une fois qu'Intiveo a approuvé ou refusé une opération du client, Intiveo a exécuté intégralement ses obligations aux termes de la présente entente. Le client s'engage à communiquer avec Intiveo s'il souhaite mettre fin à une charge récurrente avant le prochain cycle de facturation. Si le client ne communique pas avec Intiveo, il s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité Intiveo à l'égard des pertes ou dommages qu'il pourrait subir par suite d'une charge récurrente. Si le client relève une erreur dans son compte, notamment une somme inexacte ou une opération non autorisée, il s'engage à communiquer avec Intiveo avant le prochain cycle de facturation. Une fois dûment informée, Intiveo peut, à son gré, créditer une somme sur la carte bancaire du client.

5. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

- 5.1. Obligations. Sous réserve des paragraphes 6.2 et 6.3, chaque partie prend les engagements suivants : a) garder strictement confidentiels les renseignements confidentiels de l'autre partie; b) limiter l'accès aux renseignements confidentiels de l'autre partie à ses employés ou à ses mandataires qui ont besoin de les connaître et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que celles contenues aux présentes, et c) ne pas utiliser ces renseignements confidentiels à quelque fin que ce soit, sauf tel qu'il est expressément permis par les présentes. Malgré ce qui précède, la partie destinataire ne viole pas le présent paragraphe 5.1 lorsqu'elle communique des renseignements en réponse à une ordonnance ou à une exigence valide d'un tribunal ou d'un autre organisme gouvernemental, pourvu qu'elle ait avisé préalablement par écrit l'autre partie de la communication de ces renseignements afin que cette dernière puisse tenter d'obtenir un traitement confidentiel de ces renseignements.

- 5.2. Exceptions. Les restrictions relatives à l'utilisation et à la communication de renseignements confidentiels ne s'appliqueront pas à une partie ou à la totalité des renseignements confidentiels qui a) font partie du domaine public ou le deviennent autrement que par suite de mesures ou d'omissions de la part de la partie destinataire; b) étaient légalement en la possession de la partie destinataire avant qu'ils lui soient communiqués, tel que l'indiquent les dossiers écrits pertinents de la partie destinataire; c) sont élaborés indépendamment par la partie destinataire sans référence aux renseignements confidentiels communiqués par l'autre partie, tel que l'indiquent les dossiers écrits pertinents de la partie destinataire, ou d) sont légalement communiqués à la partie destinataire par un tiers sans qu'il y ait de restrictions sur leur communication.

6. PROPRIÉTÉ

- 6.1. Système et technologie. Le client reconnaît qu'Intiveo conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs au système, à l'application et à l'ensemble des logiciels, du matériel, des formats, des interfaces, des renseignements, des données, du contenu, des renseignements exclusifs d'Intiveo et de la technologie employés par Intiveo ou fournis au client dans le cadre du service (la « technologie Intiveo »). Le client reconnaît aussi que la technologie Intiveo est protégée par des droits de propriété intellectuelle qui appartiennent à Intiveo ou qui font l'objet de licence en faveur d'Intiveo. Sauf disposition expresse de la présente entente, aucun droit de licence ni autre droit visant la technologie Intiveo n'est accordé au client, Intiveo se réservant expressément ces droits aux termes des présentes.
- 6.2. Rétroaction. Le client reconnaît que les idées, suggestions, concepts, procédés, techniques, demandes d'amélioration, recommandations, résultats d'essais, données et autres observations ou commentaires, fournis ou produits par le client ou un utilisateur pendant la durée de la présente entente relativement à l'utilisation ou à la fonctionnalité du service ou aux activités d'Intiveo, ainsi que les métadonnées, données anonymisées, données brutes et autres renseignements reflétant l'accès au service ou son utilisation par le client (la « rétroaction ») deviendront la propriété exclusive d'Intiveo sans qu'Intiveo n'ait à verser une rémunération ou une autre contrepartie au client ou à l'utilisateur. Par les présentes, le client cède à Intiveo, à perpétuité, tous ses droits à l'échelle mondiale relatifs à la rétroaction, et renonce à tous droits moraux les visant, s'il y a lieu.
- 6.3. Utilisation de contenu anonymisé. Par les présentes, le client accorde à Intiveo une licence perpétuelle, exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances, pouvant être l'objet de souslicence et cessible permettant l'utilisation, l'hébergement, la reproduction, la distribution, l'affichage, l'exécution et la modification des données du client en format agrégé anonymisé, ainsi que l'octroi de licences à l'égard de celles-ci et la création d'œuvres dérivées de celles-ci. Périodiquement et à son gré, Intiveo fournira au client des rapports faisant état de l'accès au service et/ou de son utilisation et/ou de l'accès aux données du client et/ou de leur utilisation. Si Intiveo ne dispose pas des droits dont elle a besoin relativement aux données anonymisées, le client convient d'obtenir les droits et permissions requis des utilisateurs et des patients du client.
- 6.4. Données du client. Sous réserve du paragraphe 6.3, le client conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux données du client. Intiveo n'utilisera les données du client que pour fournir le service aux termes de la présente entente. Il incombe exclusivement au client de fournir toutes les données du client requises pour le fonctionnement adéquat du service. Le client accorde à Intiveo toutes les licences visant les données du client dont Intiveo a besoin pour fournir le service au client. Sous réserve du paragraphe 6.3, Intiveo ne doit pas sciemment utiliser les données du client ou y accéder à moins d'avoir été autorisée par le client. Dans un tel cas, Intiveo accédera aux données du client et les utilisera uniquement dans la mesure nécessaire pour exécuter les services requis pour le compte du client.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

- 7.1. Durée. La durée initiale de la présente entente commencera à la date de prise d'effet et se poursuivra durant un (1) an, à moins qu'il n'en soit autrement convenu dans une commande. Par la suite, la présente entente sera renouvelée pour des durées additionnelles de un (1) an, à moins qu'une partie ne donne à l'autre un préavis écrit de nonrenouvellement dans les trente (30) jours précédant l'expiration de la durée en cours. Intiveo établira à l'occasion les conditions applicables à un renouvellement, étant entendu que toute augmentation des frais ou modification des autres modalités commerciales devront être conformes aux pratiques d'Intiveo alors en vigueur relativement à sa clientèle qui souscrit des services analogues pour l'essentiel.
- 7.2. Résiliation anticipée. Chaque partie peut résilier la présente entente en donnant un avis écrit à l'autre partie si celle-ci contrevient de façon importante à la présente entente et ne corrige pas la situation (si cela est possible) dans les quinze (15) jours suivant un avis à cet effet. Le client peut résilier la présente entente dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis d'Intiveo l'informant d'une modification de la présente entente conformément au paragraphe 11.7. Dès la résiliation de la présente entente, peu importe le motif, a) les sommes dues à Intiveo aux termes de la présente entente avant la résiliation deviennent immédiatement exigibles et payables, et b) chaque partie doit remettre à l'autre partie tous les biens (y compris les renseignements confidentiels) de cette dernière qu'elle a en sa possession ou sous son contrôle. En cas de résiliation anticipée de la présente entente, Intiveo permettra au client d'accéder aux données du client (au moyen d'un accès en ligne ou d'un mécanisme hors ligne fourni par Intiveo) durant un délai raisonnable après la résiliation, mais le client n'aura pas le droit de modifier ou d'améliorer des données du client, ni d'y faire des ajouts. Par la suite, Intiveo retirera du système toutes les données du client et suspendra l'accès du client au système, à l'application et au service ou leur utilisation par le client. Intiveo peut fermer un compte gratuit ou un compte d'essai à tout moment avant la fin de la période d'essai, pour quelque motif que ce soit.
- 7.3. Maintien en vigueur de dispositions. Les droits et obligations des parties aux termes des articles 4, 5, 6, 8, 9 et 10, des paragraphes 11.3, 11.4, 11.5 et 11.7 et des autres dispositions de la présente entente qui, de par leur nature, sont destinés à demeurer en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de la présente entente, demeurent en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de la présente entente.

8. GARANTIE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

LE SERVICE ET LES AUTRES PRODUITS ET SERVICES FOURNIS PAR Intiveo AU CLIENT SONT FOURNIS « TELS QUELS », « SELON LA DISPONIBILITÉ », AVEC TOUTES LEURS IMPERFECTIONS ET SANS GARANTIE, DÉCLARATION OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. Intiveo EXCLUT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES GARANTIES, DÉCLARATIONS OU CONDITIONS EXPRESSES, IMPLICITES, ACCESSOIRES OU PRÉVUES PAR LA LOI, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES OU VERBALES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE, LE TITRE DE PROPRIÉTÉ, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, LA SÉCURITÉ, LA FIABILITÉ, L'EXHAUSTIVITÉ, LA JOUISSANCE PAISIBLE, L'EXACTITUDE, LA QUALITÉ, L'INTÉGRATION OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. Intiveo NE GARANTIT PAS QUE LE SERVICE FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION NI ERREUR. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, Intiveo EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE SELON LAQUELLE DES DONNÉES OU DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU CLIENT AU SUJET DE SON UTILISATION DU SERVICE (Y COMPRIS LES ALERTES ET LES RECOMMANDATIONS) SONT EXACTS OU QUE LE CLIENT PEUT OU DEVRAIT S'Y FIER À QUELQUE FIN QUE CE SOIT. Intiveo NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES SITES, APPLICATIONS, PAGES OU SERVICES RELIÉS AU SERVICE OU ACCESSIBLES AU MOYEN DU SERVICE. Intiveo NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI AVAL ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD D'UN PRODUIT OU D'UN SERVICE ANNONCÉ OU OFFERT PAR UN TIERS AU MOYEN DU SERVICE, D'UN SERVICE RELIÉ PAR UN HYPERLIEN OU D'UN SITE WEB FIGURANT DANS UNE COMMUNICATION, UNE ENSEIGNE, UN MESSAGE COMMANDITÉ OU UNE AUTRE PUBLICITÉ D'UN UTILISATEUR. Intiveo N'EST EN AUCUN CAS PARTIE À UNE OPÉRATION ENTRE LE CLIENT ET UN AUTRE UTILISATEUR DU SERVICE OU DES TIERS FOURNISSEURS D'UN PRODUIT OU D'UN SERVICE, ET N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ DE SURVEILLANCE À CET ÉGARD.

9. INDEMNISATION

9.1. Par Intiveo. Si une action est intentée par un tiers contre le client au motif que le service, l'application ou le système, tel qu'il est fourni, porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers aux États-Unis ou au Canada, Intiveo devra contester l'action à ses propres frais pour le compte du client et payer tous les dommages attribuables à une telle réclamation que le client se voit forcé de payer aux termes d'une décision définitive ou qui sont payés en règlement de la réclamation. Intiveo peut, à son choix et à ses frais, et à titre de recours exclusif du client aux termes des présentes : a) donner au client le droit de continuer d'utiliser le service, b) remplacer ou modifier le système, l'application ou le service de sorte que l'atteinte aux droits cesse, mais que le système, l'application ou le service offre une fonctionnalité comparable, ou c) résilier la présente entente, mettre fin à l'accès au service par le client et rembourser toutes les sommes payées auparavant pour le service et attribuables au restant de la durée en cours de la présente entente. Intiveo n'a aucune responsabilité envers le client relativement à toute action pour atteinte aux droits qui découle du nonrespect des conditions de la présente entente par le client ou de son utilisation du service, de l'application ou du système i) après sa modification par le client ou un tiers sans le consentement préalable écrit d'Intiveo, ou ii) de pair avec un autre service, matériel, logiciel ou procédé qui n'est pas fourni par Intiveo. Le présent article 9 énonce l'obligation intégrale d'Intiveo et le recours exclusif du client contre Intiveo ou l'un de ses fournisseurs en cas d'atteinte, alléguée ou jugée, à un brevet, à un droit d'auteur ou à un autre droit de propriété intellectuelle par le service, l'application ou le système.

- 9.2. Exceptions. Intiveo n'aura aucune responsabilité envers le client aux termes du paragraphe 9.1 ou autrement aux termes de la présente entente, à l'égard de toute réclamation aux termes du paragraphe 9.1 dans l'un ou l'autre des cas suivants : a) le client ou un utilisateur ne respecte pas une modalité ou une condition de la présente entente; b) la réclamation est liée d'une façon quelconque à l'utilisation du service par le client ou un utilisateur i) après que le service a été modifié par le client ou un tiers sans le consentement préalable écrit d'Intiveo, ii) de pair avec un autre service, matériel, logiciel ou procédé qui n'est pas fourni par Intiveo, ou iii) après qu'Intiveo a avisé le client de cesser d'utiliser le service en raison de la réclamation.
- 9.3. Par le client. Si une action est intentée par un tiers contre Intiveo et qu'elle est attribuable ou liée à ce qui suit : a) l'utilisation du système, de l'application ou du service par le client (y compris les réclamations par un client ou un partenaire commercial du client); b) un manquement du client à l'une ou l'autre de ses obligations, déclarations ou garanties aux termes de la présente entente; ou c) une allégation que les données du client ou leur utilisation aux termes de la présente entente portent atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit à la protection des renseignements personnels ou à un autre droit d'un tiers, ou qu'elles causent par ailleurs préjudice à un tiers, le client contestera une telle action à ses propres frais pour le compte d'Intiveo et paiera tous les dommages attribuables à une telle réclamation qu'Intiveo se voit forcée de payer aux termes d'une décision définitive ou qui sont payés en règlement de la réclamation. Le client n'a aucune obligation aux termes du présent paragraphe 9.3 à l'égard de toute réclamation ou action décrite au paragraphe 9.1 ou qui découle d'un manquement à la présente entente par Intiveo.
- 9.4. Conditions. Une partie qui veut obtenir une indemnisation aux termes des dispositions du présent article 9 (une « partie indemnisée ») doit a) aviser sans délai l'autre partie (la « partie qui indemnise ») de la réclamation, de la poursuite ou d'une action d'un tiers pour laquelle elle veut obtenir une indemnisation aux termes des présentes (une « réclamation »), et b) céder à la partie qui indemnise le contrôle exclusif de la défense à une telle réclamation. Toutefois, si une partie indemnisée fait défaut d'aviser sans délai la partie qui indemnise, cette dernière sera libérée de ses obligations aux termes du présent article 9 seulement si un tel défaut cause un préjudice important à sa capacité de se défendre à l'égard de la réclamation et, le cas échéant, dans la mesure de ce préjudice. La partie qui indemnise peut conclure un règlement ou un compromis à l'égard d'une réclamation sans l'approbation préalable de la partie indemnisée seulement si les conditions suivantes sont réunies : A) le règlement ne comporte aucune conclusion ni admission par une partie indemnisée qu'il y a eu manquement à une obligation envers un tiers; B) le règlement n'a aucune incidence sur une autre réclamation qui pourrait être portée contre une partie indemnisée ou sur une défense qu'une partie indemnisée pourrait opposer à l'égard d'une telle réclamation; C) la seule réparation prévue par le règlement est le paiement intégral de dommages pécuniaires par la partie qui indemnise. Dès la prise en charge de la défense de la réclamation par la partie qui indemnise, la partie indemnisée coopérera avec la partie qui indemnise en ce qui a trait à la défense, aux frais de la partie qui indemnise.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les dispositions qui suivent ont été négociées par chaque partie, constituent une répartition juste des risques et un fondement essentiel de l'accord prévu par la présente entente, demeurent en vigueur et conservent tous leurs effets malgré l'absence de contrepartie ou de recours exclusifs.

- 10.1. Montant. Intiveo et SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS OU MANDATAIRES NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, DE LA PERTE DE REVENUS, DE PROFITS, DE GOODWILL OU DE CLIENTÈLE OU D'UNE ATTEINTE À LA RÉPUTATION, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, RÉSULTANT DE L'ACCÈS AU SERVICE, À L'APPLICATION OU AU SYSTÈME OU DE LEUR UTILISATION, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, RÉSULTANT DE CE QUI SUIT : I) LES ERREURS, INEXACTITUDES OU OMISSIONS TOUCHANT LE SERVICE; II) LE PRÉJUDICE PERSONNEL OU LES DOMMAGES AUX BIENS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, RÉSULTANT DE L'ACCÈS AU SERVICE OU DE SON UTILISATION; III) L'ACCÈS NON AUTORISÉ AU SERVICE, AUX SERVEURS D'Intiveo, AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU AUX AUTRES RENSEIGNEMENTS QUI Y SONT STOCKÉS, OU LEUR UTILISATION NON AUTORISÉE; IV) L'INTERRUPTION DU SERVICE OU LA CESSATION DE TRANSMISSION EN PROVENANCE OU EN DIRECTION DU SERVICE; V) LA CESSATION DE L'ACCÈS AU SERVICE, LE RETRAIT DE CONTENU OU LE REFUS D'AFFICHER UN CONTENU; VI) DES BOGUES, DES VIRUS, DES CHEVAUX DE TROIE OU D'AUTRES ÉLÉMENTS NUISIBLES QUI POURRAIENT ÊTRE TRANSMIS AU SERVICE OU AU MOYEN DU SERVICE PAR UN TIERS OU AUTREMENT; OU VI) LES ERREURS, INEXACTITUDES OU OMISSIONS DANS UN CONTENU OU LES PERTE OU LES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SE RAPPORTANT AU CONTENU, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UNE GARANTIE, UN CONTRAT, UN DÉLIT, UNE DÉCLARATION FAUSSE OU TROMPEUSE OU UNE AUTRE THÉORIE DU DROIT, PEU IMPORTE QUE LES PARTIES TOUCHÉES AIENT CONNAISSANCE OU AIENT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LES FOURNISSEURS OU LES CONCÉDANTS DE LICENCE D'Intiveo N'ONT EN AUCUN CAS UNE RESPONSABILITÉ ATTRIBUABLE OU LIÉE D'UNE FAÇON QUELCONQUE À LA PRÉSENTE ENTENTE.
- 10.2. Type. SI UNE AUTRE DISPOSITION N'ATTEINT PAS SON BUT ESSENTIEL, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE TOTALE D'Intiveo À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS LIÉES À LA PRÉSENTE ENTENTE SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS SUBIS PAR LE CLIENT, LESQUELS NE PEUVENT EXCÉDER LA PORTION DES FRAIS QU'Intiveo A RÉELLEMENT REÇUE DU CLIENT POUR LA PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT QUI A DONNÉ NAISSANCE À LA RÉCLAMATION AUX TERMES DE LA COMMANDE, MÊME SI LE PAIEMENT REÇU PAR Intiveo AU COURS DE CETTE PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS EST POUR UNE SOUSCRIPTION ANNUELLE. TOUTES LES RÉCLAMATIONS QUE LE CLIENT POURRAIT FAIRE VALOIR CONTRE Intiveo SERONT REGROUPÉES AUX FINS DU CALCUL DE LA LIMITE, LES RÉCLAMATIONS MULTIPLES N'AYANT PAS POUR EFFET D'AUGMENTER CETTE LIMITE. TOUTE ACTION CONTRE Intiveo À L'ÉGARD DE RÉCLAMATIONS LIÉES À LA PRÉSENTE ENTENTE DOIT ÊTRE INTENTÉE DANS LES DOUZE (12) MOIS APRÈS LA NAISSANCE D'UNE TELLE CAUSE D'ACTION. Intiveo N'A EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE FOURNIR DES PRODUITS OU SERVICES DE REMPLACEMENT OU D'EN PAYER LE COÛT.
- 10.3. Poursuites. LE CLIENT CONVIENT DE CE QUI SUIT À L'ÉGARD DE TOUT DIFFÉREND LIÉ À LA PRÉSENTE ENTENTE : I) LE CLIENT PAR LES PRÉSENTES RENONCE À SON DROIT D'AVOIR UN PROCÈS DEVANT JURY; II) LE CLIENT PAR LES PRÉSENTES RENONCE À SON DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE MEMBRE D'UN GROUPE DE RÉCLAMANTS DANS TOUTE POURSUITE, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, UNE ACTION COLLECTIVE CONCERNANT UN TEL DIFFÉREND LIÉ À LA PRÉSENTE ENTENTE.

- 10.4. Étendue des limitations. TOUTES LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDENT S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI DU TERRITOIRE APPLICABLE.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1. Publicité. Intiveo et le client peuvent faire des annonces publiques, y compris, sans restriction, des communiqués et des annonces dans les médias, au sujet de l'existence de la présente entente et de la relation entre les parties. Toutes les annonces publiques d'une partie au sujet de la présente entente doivent être préalablement approuvées par écrit par le client et Intiveo, laquelle approbation ne doit pas être refusée sans motif raisonnable. Les parties déploieront des efforts raisonnables pour examiner et approuver dans un délai de trois (3) jours les annonces publiques qui leur sont soumises. Le client autorise Intiveo à utiliser le nom du client dans des listes de clients et à indiquer dans d'autres documents promotionnels que le client est un client d'Intiveo et un utilisateur du service.
- 11.2. Cession. Le client ne peut pas céder la présente entente à un tiers sans le consentement préalable écrit d'Intiveo, lequel consentement ne peut être refusé sans motif raisonnable, sauf à un tiers qui contrôle le client, est contrôlé par le client ou est sous contrôle commun avec le client. Intiveo peut céder la présente entente ou les droits qui y sont prévus à un tiers sans le consentement du client. Une cession faite en violation du présent paragraphe 11.2 est nulle. Une cession est conditionnelle à ce que le cessionnaire convienne par écrit d'être lié par les conditions de la présente entente, laquelle lie les ayants cause et cessionnaires autorisés des parties et s'applique à leur profit.
- 11.3. Arbitrage. Sauf en ce qui a trait à un différend lié aux droits de propriété intellectuelle d'une partie, tout litige ou toute réclamation attribuable ou lié à la présente entente sera soumis à un arbitrage obligatoire tenu devant un arbitre unique et réglé de façon définitive par cet arbitrage, conformément aux règles intitulées *International Commercial Arbitration Rules of Procedure*, adoptées et administrées par la British Columbia International Commercial Arbitration Centre (« BCICAC »). BCICAC nommera l'arbitre. L'arbitrage aura lieu à Vancouver, en Colombie-Britannique, au Canada, et il se déroulera en anglais.
- 11.4. Choix des lois applicables. La présente entente et toute action s'y rapportant seront régies par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et seront interprétées conformément à ces lois, sans égard aux principes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas à la présente entente.
- 11.5. Avis. Un avis ou une autre communication devant ou pouvant être donné aux termes de la présente entente, qui destiné à produire un effet juridique, doit être donné par écrit à l'autre partie : dans le cas du client, à l'adresse indiquée dans la commande, et dans le cas d'Intiveo, à billing@Intiveo.com ou au #201, 123 East Pender Street, Vancouver (British Columbia) V6A 1T3 (une partie peut changer son adresse à l'occasion en donnant un avis écrit de sa nouvelle adresse à l'autre partie). Les avis seront réputés avoir été donnés au moment de la réception (ou au moment où la livraison est refusée) et peuvent être a) remis en mains propres, b) envoyés par courrier certifié, c) envoyés par télécopieur ou courriel, ou d) envoyés par un service de messagerie aérienne reconnu.
- 11.6. Intégralité de l'entente. La présente entente constitue l'accord intégral des parties et remplace l'ensemble des accords, ententes, propositions ou déclarations, antérieurs ou concomitants, écrits ou verbaux, entre les parties relativement à l'objet des présentes. Elle ne peut être modifiée que par un écrit signé par les deux parties.

- 11.7. Modifications. Intiveo se réserve le droit de modifier la présente entente ou ses politiques relatives au service à tout moment. Les modifications prendront effet dès qu'une version à jour de la présente entente sera affichée dans l'application et qu'un avis sera donné au client. Sauf résiliation de la présente entente par le client conformément au paragraphe 7.2, l'utilisation du service après qu'un avis des modifications aura été donné au client constitue l'acceptation de ces modifications par le client.
- 11.8. Divisibilité et renonciation. Si une disposition de la présente entente est déclarée invalide ou non exécutoire, la portion valide ou exécutoire de la disposition et les autres dispositions de la présente entente demeureront pleinement en vigueur. La renonciation à exiger le respect d'une disposition de la présente entente à une occasion ou l'omission d'exiger un tel respect ne sera pas considérée comme une renonciation à l'application d'une autre disposition ou à l'application de la disposition en cause à une autre occasion. Toutes les renonciations doivent être constatées par écrit. Sauf tel qu'il est expressément énoncé aux présentes, les recours qui y sont prévus s'ajoutent aux autres recours d'une partie en droit ou en equity, et ne les excluent pas.
- 11.9. Relation entre les parties. Les parties à la présente entente sont des entrepreneurs indépendants, et la présente entente ne crée pas et ne vise pas à créer une relation de mandant-mandataire, de partenariat, de franchiseur-franchisé, de coentreprise ou d'employeur-employé.

FIN DE L'ENTENTE